

Évaluer votre facture juridique

En tant que curateur aux biens, une de vos premières responsabilités sera de payer les services juridiques de l'avocat grâce auquel vous aurez été désigné. Si la désignation a été contestée, le patrimoine pourra être tenu de payer la facture juridique des parties litigieuses. Il pourra aussi s'avérer nécessaire à un moment donné d'engager un avocat pour représenter l'adulte dont vous êtes le curateur. Avant de régler tout service juridique, examinez toutes les notes et factures pour vous assurer que les montants requis sont raisonnables et bien fondés, et que c'est le patrimoine de l'adulte qui est tenu de les payer. Ce feuillet d'information vous donne des indications pour vous aider à évaluer votre facture de services juridiques.

- En embauchant l'avocat, vous devriez avoir conclu un accord écrit (« le mandat de représentation en justice ») définissant ses fonctions, les services rendus par d'autres avocats ou assistants juridiques de son cabinet, et le coût anticipé des frais juridiques, des débours et des taxes applicables. Avant de procéder à un paiement, examinez soigneusement la facture de l'avocat pour vérifier que le détail des services rendus correspond bien à ce sur quoi vous vous êtes mis d'accord lorsque vous l'avez embauché, et que le montant requis est raisonnable. Si l'affaire a été contestée, le montant sera plus élevé.
- Si vous avez des réserves sur cette facture, vous devriez en parler avec l'avocat. Si vous n'êtes toujours pas satisfait après cette discussion, vous pourrez demander que la comptabilité soit examinée et évaluée devant le greffier du tribunal. C'est ce qu'on appelle la taxation. Vous trouverez la liste de greffes de tribunaux sur <http://www.courts.gov.bc.ca>. Il vous faut cependant savoir que la taxation pourra entraîner des frais juridiques supplémentaires.
- Au cours d'une audience destinée à évaluer les coûts, le greffier prendra plusieurs choses en considération, notamment :
 - la complexité des questions soulevées
 - les compétences, les connaissances spécialisées et les responsabilités attendues de l'avocat
 - la moralité de l'avocat et sa réputation dans sa profession
 - le montant en question
 - le temps qu'il y a raisonnablement passé
 - l'importance de l'affaire pour l'adulte
 - les résultats obtenus

Le greffier jugera également si tous les débours étaient raisonnablement nécessaires.

- Une facture de services juridiques doit être revue au cours d'un certain délai prévu par la loi. Il est recommandé que vous consultiez la *Legal Professions Act* (Loi sur les professions juridiques) pour déterminer le délai prescrit pour contester une facture juridique.
- Si vous avez besoin d'assistance pour choisir un avocat dans votre région, le Lawyer Referral Service (Service de renvoi à un avocat) pourra s'avérer une ressource utile. Appelez-les au 604.687.3221 ou au 1.800.663.1919. *Dial-A-Law* (Scripts et audio télé-droit – en anglais) au 1.800.565.5297 offre également des renseignements utiles sur bande enregistrée.

Private Committee Services (Services de curatelle privée)
Public Guardian and Trustee (Tuteur et curateur public)
700-808 rue Hastings Ouest,
Vancouver BC Canada V6C 3L3



Téléphone : 604-660-1500
Télécopieur : 604-660-4456
Site Web : www.trustee.bc.ca